



INFORMATION

#COVID19

la Saône-et-Loire en zone rouge

Ce que ça implique :



➤ Du 21 septembre au 31 octobre 2020 :

- Port du masque obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus sur les marchés, les vides greniers, les brocantes et toute forme de vente au déballage.
- Port du masque obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus dans un rayon de 50 mètres autour des accès des écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur.
- Suspension de l'autorisation de fermeture tardive des débits de boisson. (Retour à la règle de fermeture à 1h du matin)

➤ Du 28 septembre au 31 octobre 2020 :

- Interdiction des rassemblements festifs et familiaux de plus de 30 personnes dans les ERP (Etablissements Recevant du Public).

➤ Du 12 octobre au 31 octobre 2020 :

- Interdiction des débits de boissons temporaires (déclarations de buvettes).
- Port du masque obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus dans les rassemblements, réunions et activités qui mettent en présence de manière simultanée plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public.
- Port du masque obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus aux abords des gares ferroviaires et routières, dans un rayon de 50 mètres des accès et sorties.